

**N° 6354<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**Session ordinaire 2011-2012

---

**PROJET DE LOI**

**portant exécution du règlement (UE) No 510/2011 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs dans le cadre de l'approche intégrée de l'Union visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules légers**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(20.10.2011)

Par sa lettre du 11 octobre 2011, Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi exécute en droit national le règlement européen repris ci-dessus en précisant la répartition des compétences en la matière. Ainsi le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions sera chargé des activités et mesures nécessaires à l'exécution du règlement, la Société nationale de contrôle technique sera chargée de la collecte des données que l'Administration de l'environnement transmettra à la Commission européenne.

Quoique la Chambre des Métiers aurait apprécié que les instances européennes se fussent fixés des objectifs plus ambitieux en la matière, elle n'a pas de remarques spécifiques à formuler.

Luxembourg, le 20 octobre 2011

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur Général,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Roland KUHN

